



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 21 mars 2026

Le 21 mars 2026 à 10h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
16/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, POUTAS Véronique, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	22	22

Procurations :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Excusé :

ACACIO Nathalie.

Secrétaire de séance :

N° 2026-007 Election des Adjoins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'article L2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

- L'article L2122-4 dispose que le « maire et les adjoints sont élus par le conseil par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».

- L'article L2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 ».

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 6 adjoints.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- 1 IMBERNON Marie
- 2 GRANAL Gilles
- 3 ACACIO Nathalie
- 4 GARCIA Gérard
- 5 RESSÉGUIER Nadine
- 6 AYMAR Patrick

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal (n° 2026-02) fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : BARRAU Sylvie – HOULES Patrick

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

- IMBERNON Marie : 1^{re} adjointe
- GRANAL Gilles : 2^{ème} adjoint
- ACACIO Nathalie : 3^{ème} adjointe
- GARCIA Gérard : 4^{ème} adjoint
- RESSÉGUIER Nathalie : 5^{ème} adjointe
- AYMAR Patrick : 6^{ème} adjoint

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Didier ALDEBERT

